

## **Article 9 : Responsabilité**

Un enfant ne partira pas avec une personne non autorisée et qui ne figure pas sur la fiche d'inscription renseignée.

Les enfants doivent être accompagnés de leur parent jusqu'au bureau de l'équipe d'animation à leur arrivée et à leur départ.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter. En cas de non reprise d'un enfant à la fermeture, la responsable tentera de joindre la famille et/ou contactera la gendarmerie en dernier recours.

En cas de perte ou de vol d'objets de valeur, le CSC se décharge de toutes responsabilités. Il est donc préférable de ne pas mettre à l'enfant de bijoux ou de vêtements de valeur ou de marques.

Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes seront proposées (jeux d'eau, jeux de sable, peinture,...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples, pratiques et qui ne craignent pas d'être salis.

## **Article 10 : Conditions d'exclusion**

En cas de non respect des adultes, des enfants, du matériel de façon volontaire, et du présent règlement, les responsables se réservent le droit d'exclure un enfant. Celui-ci fera suite à un premier avertissement et à un entretien avec les parents permettant de trouver une solution en cas de problème particulier.

## **Article 11 : A votre écoute**

Les responsables de l'ALSH et de l'Accueil Périscolaire sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez leur transmettre toutes vos suggestions, lesquelles permettront d'améliorer la qualité de l'accueil.

## **Article 12 : Application**

Les membres du Bureau de l'association et le personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Fait à Confolens, le 01 juin 2014

Pour la Présidente,  
Carole TEXIER,  
Directrice du CSC



# **REGLEMENT INTERIEUR de la Maison de l'Enfance**

**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)  
Accueil périscolaire (APS)**

## **Article 1 : Identification**

**La Maison de l'Enfance est gérée par le Centre Socio-culturel du Confolentais (CSC),**

association loi 1901, et situé 2 rue St Michel, 16500 CONFOLENS.

La structure Maison de l'Enfance est habilitée et agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), et financée par une contractualisation Enfance-Jeunesse (CEJ) entre la Mairie de Confolens et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF).

## **Article 2 : Qualification du personnel**

Le personnel de la Maison de l'Enfance est placée sous la responsabilité de Carole TEXIER, Directrice du CSC. La coordination du service est déléguée à Mathis VIDAL, titulaire du BEATEP. Les animateurs de l'équipe sont tous titulaires à minima d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

## **Article 3 : Age et nombre d'enfants accueillis**

Accueil de Loisirs :

16 enfants de 3 à 5 ans à la Maison de la Petite Enfance (mercredis, petites vacances)

24 enfants de 3 à 5 ans à l'école maternelle Clairefontaine (vacances d'été)

36 enfants de 6 à 12 ans à la Maison de l'Enfance (mercredis et vacances)

Accueil périscolaire :

36 enfants de 6 à 12 ans, à la Maison de l'Enfance le soir, à l'école Pierre et Marie Curie le matin

## **Article 4 : Périodes d'ouverture**

Accueil de Loisirs :

De 7h30 jusqu'à 18h30, avec accueil et départ échelonnés de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Activités de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Les enfants sont accueillis en journée, demi-journée, avec ou sans repas.

L'Accueil Périscolaire :

Pour les enfants de l'école Pierre et Marie Curie de Confolens.

De 7h30 à 8h45 (à l'école) et de 16h30 à 18h30 (à la Maison de l'Enfance). L'accueil et les départs sont échelonnés suivant les besoins des parents.

## **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs sont **appliqués en fonction de la commune de résidence et du Quotient Familial des parents.**

Il est obligatoire de régler **l'adhésion familiale annuelle** à l'association comprenant l'assurance en responsabilité civile contractée par l'association afin de couvrir les risques d'accident.

Cette adhésion permet également l'accès à toutes les activités gérées par le CSC.

Des arrhes sont demandées afin de valider l'inscription de l'enfant.

Les règlements sont à effectuer au CSC, sur présentation d'une facture, éditée mensuellement.

**En cas d'absence, si celle-ci n'est pas signalée un jour avant, le repas est facturé.**

## **Article 6 : Modalités d'inscription**

Lors de l'inscription il est demandé de remplir une fiche dûment renseignée par les responsables de l'enfant et de fournir les documents ci-après:

- Une photocopie des vaccins à jour
- Une photocopie du livret de famille
- Le bulletin d'adhésion au CSC

Dans l'intérêt de la sécurité de l'enfant, il pourra être demandé un document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale de l'un ou des deux parents.

Toute modification dans les renseignements fournis à l'inscription doit être signalée au responsable de la Maison de l'Enfance.

L'enfant ne sera pas admis si le dossier d'inscription est incomplet.

Pour des questions de places limitées (bâtiment d'accueil et taux d'encadrement), **il est préférable d'inscrire l'enfant au plus tôt.**

Lorsque le seuil de l'ALSH ou l'Accueil Périscolaire est atteint, les enfants non inscrits ne sont pas acceptés.

## **Article 7 : Hygiène et santé**

Le personnel peut être amené à refuser un enfant ne respectant pas les règles d'hygiène et de santé nécessaires à la vie en collectivité : saleté, fièvre, maladie contagieuse, poux...

Les enfants doivent être obligatoirement à jour de leur vaccination.

En cas de signe de maltraitance, le personnel se doit d'en informer les services habilités (SOS Enfance maltraitée, services sociaux).

Un enfant handicapé peut-être accueilli sous réserve d'un entretien préalable entre la famille et l'équipe du personnel, en accord avec les organismes spécialisés.

## **Article 8 : A fournir**

- Une casquette, de la crème solaire par beau temps
- Un change (enfants de 3/5 ans plus particulièrement)
- Une tenue adaptée à la pratique d'activités de plein air (baskets, pantalon/short/jogging/jean, pull, vêtement de pluie ...), qui ne risque rien
- Nécessaire de piscine quand cette activité est programmée (serviette, maillot de bain, crème solaire, brassards).